CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORIOL-SUR-DROME
DU 31 JANVIER 2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

Personne invitée (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, et Olivier VENET, directeur du CCAS.
Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 20 décembre 2023

Résidence autonomie

DELIBERATION N°01/2024 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - CONVENTION CADRE DE COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS AVEC LA CCVD

M. Claude Aurias, président du CCAS, rappelle CONSIDERANT que les appartements occupés par les résidents au sein de la Résidence autonomie du Parc relèvent du Code de la Construction et de l'Habitat et par conséquent du droit commun en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères ;
Monsieur le Président rappelle également que la redevance annuelle dont s'acquitte la Résidence Autonomie du Parc auprès de Drôme Aménagement Habitat (DAH), propriétaire du bâtiment, intègre le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que la CCVD a instauré une redevance spéciale, c'est-à-dire un conventionnement et une facturation aux producteurs non ménagers souhaitant bénéficier du service public de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères. La redevance intègre le coût de la location des bacs, de la collecte et du traitement des déchets. La résidence s'acquittant déjà de la TEOM, le montant de la redevance s'avérera nul.

Mme Six s'interroge sur le fait qu'il serait peut-être préférable que cette convention soit signée entre DAH et la CCVD car il ne faudrait pas que la résidence paie plus qu'elle ne le doit.

Monsieur le Président rappelle que c'est bien le CCAS et donc la résidence qui est gestionnaire, c'est donc bien à nous de conventionner avec la CCVD.

Mme Grillet, directrice de la résidence, rappelle que l'établissement a payé 6227 euros de TEOM en 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la convention proposée par la CCVD. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil d'Administration du CCAS approuve ladite convention à conclure avec la Communauté de Communes du Val de Drôme relative à la collecte, au transfert et au traitement des déchets de la Résidence du Parc.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

DELIBERATION N°02/2024 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC L'OML

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la Région Auvergne Rhône Alpes a alloué à l'Office Multisports Loriolais (OML) un minibus à mettre à disposition de ses associations adhérentes. Pour optimiser et sécuriser l'utilisation de ce véhicule, il est proposé qu'il soit stationné sur le parking de la résidence autonomie du Parc, en contrepartie de quoi cette dernière aura la possibilité de l'utiliser en semaine.
Monsieur le Président propose de conclure une convention entre l'OML et le CCAS afin de préciser les engagements de chacune des parties.
M. Chapuis rappelle qu'il faut s'assurer de la disponibilité du véhicule dont il s'agit auprès de l'OML compte tenu de l'activité de l'USEP, notamment le mercredi.
Mme Grillet rappelle que l'animatrice n'est pas à la résidence le mercredi après-midi donc cela ne pose pas de problème d'utilisation.
M. Peyret s'interroge sur le suivi de l'entretien de ce véhicule.
M. le Président rappelle qu'il y a un carnet de bord et que chaque utilisateur doit le compléter en indiquant l'identité de l'emprunteur, la date, le trajet et le kilométrage parcouru. La commune s'engage pour sa part à prendre en charge le coût de l'entretien de ce véhicule au prorata de l'utilisation par la résidence.
M. Chapuis note que l'OML a déjà désigné un référent en son sein pour assurer le suivi technique du véhicule.
Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve cette convention à conclure avec l'Office Multisport Loriolais et autorise le président du CCAS à la signer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

DELIBERATION N°03/2024 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES SENIORS

VU la délibération n°09/2023 du 1er mars 2023 portant approbation de la convention conclue avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc a reporté le recours au service civique solidarité seniors en 2024 en l'absence d'animatrice ;

Monsieur le Président rappelle que le dispositif du service civique solidarité Séniors (SC2S) poursuit les objectifs suivants :
- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Chaque jeune en service civique perçoit une indemnité mensuelle de 600.94 €, dont 489.59€ versés par l'Etat, soit un reste à charge de 111.35 € pour l'établissement. Il est précisé que AND-

SC2S privilégie, dans la mesure du possible, la mise en place de binômes de jeune en service civique, soit un reste à charge mensuel de 222.70 € dans ce cas de figure. La résidence autonomie sollicitera un financement du reste à charge par le forfait autonomie, alloué par la Conférence des financeurs.
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver à nouveau pour 2024 la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S).
Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil d'Administration approuve la proposition présentée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

DELIBERATION N°04/2024 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - TARIFS ANIMATION – PERSONNES EXTERIEURES

Monsieur Claude AURIAS, Président, rappelle aux membres du Conseil d'administration que les habitants de Loriol âgés de plus de 60 ans ont accès gratuitement aux animations proposées au sein de la Résidence autonomie du Parc et financées par le forfait autonomie ou la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme (CFPPA). Or, les personnes extérieures participant aux animations précitées émettent le souhait de participer également aux animations financées par le tarif hébergement dont s'acquittent les résidents.
Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver un tarif animation de 45 € par semestre, applicable aux personnes extérieures à la résidence, afin de leur permettre d'accéder à l'ensemble des animations (ateliers animés par l'animatrice de l'établissement, loto, …), dans un objectif de maintien du lien social et de préservation de la perte d'autonomie.
Mme Grillet rappelle que le loto et le café littéraire sont les animations les plus prisées.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil d'Administration approuve la proposition présentée et décide d'appliquer à tout habitant de Loriol âgé de plus de 60 ans un tarif de 45 €/semestre pour leur permettre d'accéder aux animations de la Résidence. Il est à noter que le principe de gratuité est appliqué aux personnes bénévoles signataires d'une convention avec l'établissement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

Mme Grillet informe les membres du CA que la résidence a perçu 21704 euros de subvention de la CARSAT pour l'acquisition et l'installation d'équipements numériques et de matériels électroménagers.

➢*Départ de Jean Marc Peyret*

CCAS

DELIBERATION N°05/2024 – CCAS – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE LORIOL-SUR-DROME

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de Loriol-sur-Drôme a délibéré le 13 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.
Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire

relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.
Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.
Ce Règlement Budgétaire et Financier se décompose en sept thématiques :
- Le cadre juridique du budget ;
- L'exécution budgétaire ;
- Les régies ;
- La gestion pluriannuelle ;
- Les provisions ;
- L'actif et le passif ;
- La communication financière

Il est demandé au directeur du CCAS de présenter de manière succincte les différents points de de ce projet de règlement.
M. Venet note que ce projet de règlement est très largement une transposition du règlement de la commune au CCAS, qu'il s'agit essentiellement d'un rappel du cadre juridique du budget comme les cinq grands principes budgétaires (annualité, l'équilibre, l'unité, l'universalité, la spécialité), le calendrier, le préalable (le DOB) ou encore le vote et les modifications budgétaires (DM), etc. Bien évidemment ce règlement tient compte des changements introduits par le référentiel M57 lequel supprime les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, etc. La résident autonomie, qui fait partie des établissements et services médico-sociaux, reste dans le cadre de la M22.
M. Venet rappelle notamment que cette nouvelle nomenclature permet quelques assouplissements comme la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections…
M. Venet souligne les développements de l'introduction et rappelle que ce règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Ce document permet :
- d'apporter aux élus du CCAS de Loriol-sur-Drôme toute la transparence nécessaire sur les finances du CCAS ;
- de décrire les procédures du CCAS, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune au sein du CCAS ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et devra faire l'objet d'un vote à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil d'Administration.
Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

➢*Départ de Claude Aurias*

Après avoir repris chaque thème, chapitre par chapitre, Mme Françoise Brun, vice-présidente du CCAS, demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Loriol-sur-Drôme tel que présenté dans le document annexé. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver ledit règlement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°06/2024 - CCAS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame Brun, vice-présidente du CCAS, rappelle que le conseil d'administration a délibéré le 13 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du CCAS.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'étude, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires Clés de signature électroniques	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21321	Immeubles de rapport – acquisition du bâtiment	de 10 à 30 ans
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transport : voitures	5 ans
21828	Autres matériels de transport : camions	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau scolaires	5 ans
21841	Mobiliers scolaires	8 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffres forts	25 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements garage et ateliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

-D'APPROUVER les durées d'amortissement prévues dans le cadre de la présente délibération (cette délibération remplaçant la délibération 97-05 du 13 mars 1997 et 2004-14 du 26 mars 2004).
-DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*.
-D'AMENAGER la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
-D'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	**10**	**0**	**0**

DELIBERATION N°07/2024 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :
-ACCORDE à M. et Mme XXXXXX, mariés, deux enfants, une aide financière de 300 € pour les aider à absorber un découvert bancaire. La dépense correspondante sera imputée à l'article 65138-424, section de fonctionnement, budget 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	**4**	**0**	**6**

Interrogé sur la lecture de ce vote, M. Venet rappelle que le nombre de voix se calcule en tenant compte exclusivement des suffrages exprimés, c'est-à-dire des votes reflétant une prise de position effective sur l'objet de la délibération. Seuls seront comptabilisés les votes « Pour » ou « Contre », à l'exclusion de votes blancs, nuls et des abstentions. Les votes assortis de conditions ne seront pas considérés comme des suffrages exprimés. En l'espèce, la délibération est adoptée : 4 suffrages se sont véritablement exprimés, avec 4 votes « Pour », la majorité absolue des suffrages exprimés est donc atteinte !

➢*Départ de Michel Dessenne*

DELIBERATION N°08/2024 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :
-ACCORDE à M. et Mme XXXXXX, mariés, quatre enfants dont deux encore à charge, une aide financière de 300 € pour les aider à régler une facture d'énergie. La dépense correspondante sera imputée à l'article 65138-424, section de fonctionnement, budget 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	09	0	0

QUESTIONS DIVERSES

-M. Venet revient sur les évènements de la fin d'année 2023, du repas des anciens au repas solidaire organisé le 28/12 en partenariat avec l'espace jeunes du pôle solidarité. Cette première a été un succès (avec une soixantaine de personnes présentes). Le futsal solidaire du 4 janvier, qui a réuni une cinquantaine de jeunes footballeurs (11/131 ans) du département (Valence, Roussillon, Saint Rambert d'Albon…), a permis de récolter pour l'épicerie sociale du CCAS une soixantaine de kilos de produits (riz, pâtes, farine, boites de conserve diverses, etc.).

-Mme Brun et M. Venet informent les membres du CA du CCAS de l'organisation ici même au CCAS et à l'épicerie le 29/02 à partir de 14h00 d'une crêpes party, assortie d'un atelier de maquillage. Il y aura également une fête des voisins organisée par le CCAS le mercredi 29 mai (horaires à préciser), fête ouverte aux personnes domiciliées à la résidence les Moulins.

-Mme Brun rappelle que le CCAS a récolté, dans le cadre de la collecte de la banque alimentaire, 2.02 tonnes de produits alimentaires soit mieux que les années précédentes (1.61 tonnes en 2021 et 1.67 tonnes en 2022). La solidarité a donc joué à plein en cette période de crise.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

A définir

Madame la vice-présidente lève la séance à 11h10.

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC- CONVENTION CADRE DE COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS AVEC LA CCVD

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
Procurations : 0
Pour : 12 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) en date du 30 mai 2023 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des entreprises, entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
CONSIDERANT que les appartements occupés par les résidents au sein de la Résidence autonomie du Parc relèvent du Code de la Construction et de l'Habitat et par conséquent du droit commun en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères ;
CONSIDERANT que la redevance annuelle dont s'acquitte la Résidence Autonomie du Parc auprès de Drôme Aménagement Habitat (DAH), propriétaire du bâtiment, intègre le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que la CCVD a instauré une redevance spéciale, c'est-à-dire un conventionnement et une facturation aux producteurs non ménagers souhaitant bénéficier du service public de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères. La redevance intègre le coût de la location des bacs, de la collecte et du traitement des déchets. La résidence s'acquittant déjà de la TEOM, le montant de la redevance s'avérera nul.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la convention proposée par la CCVD.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **DECIDE** d'approuver la convention conclue avec la Communauté de Communes du Val de Drôme annexée à la présente délibération et ayant pour objet la collecte, le transfert et le traitement des déchets de la Résidence du Parc ;

DELIBERATION N°01/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise BRUN

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 07/04/2024
Publié et/ou notifié le : 07/04/2024
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président,

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC L'OML

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
Procurations : 0
Pour : 12 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que la Région Auvergne Rhône Alpes a alloué à l'Office Multisports Loriolais (OML) un minibus à mettre à disposition de ses associations adhérentes. Pour optimiser et sécuriser l'utilisation de ce véhicule, il est proposé qu'il soit stationné sur le parking de la résidence autonomie du Parc, en contrepartie de quoi cette dernière aura la possibilité de l'utiliser en semaine.

Monsieur le Président propose de conclure une convention entre l'OML et le CCAS afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- **DECIDE** d'approuver la convention conclue avec l'Office Multisport Loriolais (association Loi 1901 - SIRET 899 481 782 000 14) annexée à la présente délibération et ayant pour objet la mise à disposition d'un minibus à la Résidence du Parc ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-SUR-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 07/02/2024
Publié et/ou notifié le : 07/02/2024
Le Président,

F. Brun

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

F. Brun

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES SENIORS

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
Procurations : 0
Pour : 12 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

VU la délibération n°09/2023 du 1er mars 2023 portant approbation de la convention conclue avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors ;
CONSIDERANT que la Résidence autonomie du Parc a reporté le recours au service civique solidarité seniors en 2024 en l'absence d'animatrice ;
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le dispositif du service civique solidarité Séniors (SC2S) poursuivant les objectifs suivants :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver à nouveau pour 2024 la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S).
Chaque jeune en service civique perçoit une indemnité mensuelle de 600.94 €, dont 489.59€ versés par l'Etat, soit un reste à charge de 111.35 € pour l'établissement. Il est précisé que AND-SC2S privilégie, dans la mesure du possible, la mise en place de binômes de jeune en service civique, soit un reste à charge mensuel de 222.70 € dans ce cas de figure. La résidence autonomie sollicitera un financement du reste à charge par le forfait autonomie alloué par la Conférence des financeurs.

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°03/2024

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- **DECIDE** d'approuver la convention annexée à la présente délibération, conclue avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (association Loi 1901 - SIRET 892 474 776 00010) ;
- **DIT** que la présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2023. Elle pourra être reconduite le cas échéant ;
- **NOTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la résidence autonomie du Parc ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise BRUN

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 7/02/2024
Publié et/ou notifié le : 7/02/2024
Le Président,

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LORIOL-SUR-DROME
26270

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - TARIFS ANIMATION – PERSONNES EXTERIEURES

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 12
Procurations : 0
Pour : 12 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Marc ROINAT

Monsieur Claude AURIAS, Président, rappelle aux membres du Conseil d'administration que les habitants de Loriol âgés de plus de 60 ans ont accès gratuitement aux animations proposées au sein de la Résidence autonomie du Parc et financées par le forfait autonomie ou la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme (CFPPA). Or, les personnes extérieures participant aux animations précitées émettent le souhait de participer également aux animations financées par le tarif hébergement dont s'acquittent les résidents.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver un tarif animation de 45 € par semestre, applicable aux personnes extérieures à la résidence, sauf pour les personnes bénévoles signataires d'une convention avec l'établissement et pour lesquelles le principe de gratuité est retenu. Il s'agit de leur permettre d'accéder à l'ensemble des animations (ateliers animés par l'animatrice de l'établissement, loto, …), dans un objectif de maintien du lien social et de préservation de la perte d'autonomie.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale :

- **DECIDE** d'appliquer à tout habitant de Loriol âgé de plus de 60 ans un tarif de 45 €/semestre lui permettant d'accéder aux animations de la Résidence autonomie du Parc non financées par ailleurs par le forfait autonomie ou la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme.
- **NOTE** que le principe de gratuité est appliqué aux personnes bénévoles signataires d'une convention avec l'établissement.

LORIOL
VAL DE DRÔME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 04/2024

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024

POUR COPIE CONFORME,
La Vice-Présidente,
Françoise BRUN

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 07/02/2024
Publié et/ou notifié le : 07/02/2024
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

OBJET : CCAS – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE LORIOL-SUR-DROME

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Claude AURIAS, Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN, Jean Marc PEYRET et Marc ROINAT

Madame Françoise Brun, vice-présidente du CCAS, rappelle que le CCAS de Loriol-sur-Drôme a délibéré le 13 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Ce Règlement Budgétaire et Financier se décompose en sept thématiques :
- Le cadre juridique du budget ;
- L'exécution budgétaire ;
- Les régies ;
- La gestion pluriannuelle ;
- Les provisions ;
- L'actif et le passif ;
- La communication financière

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Loriol-sur-Drôme tel que présenté dans le document annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

DELIBERATION N°05/2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier du CCAS de Loriol-sur-Drôme tel que présenté dans le document annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024
POUR COPIE CONFORME,

La Vice-présidente,
Françoise BRUN

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 7/02/2024
Publié ou notifié le : 7/02/2024
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 9h en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à LORIOL SUR DROME, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du CCAS

OBJET : CCAS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : le 26/01/2024

Présents : Marie Rose ASTIER, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Claude AURIAS, Katia CHANAL, Thierry DUC, Claude FALLIGAN, Jean Marc PEYRET et Marc ROINAT

Madame Brun, vice-présidente du CCAS, rappelle que le conseil d'administration a délibéré le 13 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du CCAS.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

LORIOL
VAL DE DROME

DELIBERATION N°06/2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'étude, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires Clés de signature électroniques	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21321	Immeubles de rapport – acquisition du bâtiment	de 10 à 30 ans
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transport : voitures	5 ans
21828	Autres matériels de transport : camions	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau scolaires	5 ans
21841	Mobiliers scolaires	8 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffres forts	25 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements garage et ateliers	5 ans

LORIOL
VAL DE DROME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°06/2024

2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de Loriol-sur-Drôme calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.
L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS. Ce changement de méthode comptable s'appliquera à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).
Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

-**D'APPROUVER** les durées d'amortissement prévues dans le cadre de la présente délibération (cette délibération remplaçant la délibération 97-05 du 13 mars 1997 et 2004-14 du 26 mars 2004).
-DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
-**D'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 31 janvier 2024
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié ou notifié le : 07/02/2024
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président